



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Animation du collège Gaston Baty
n°2026 104

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-4,

Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2000, portant sur le parc Gaston Baty notamment l'art.8,

CONSIDÉRANT la demande formulée par **M. Thibault CHAPUIS** professeur d'EPS au collège Gaston Baty afin d'organiser **une intervention sportive « Course contre la faim »**, au parc Gaston Baty de Pélussin **le jeudi 12 mai 2026 de 8h à 16h**

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique par la prescription de mesures temporaires.

ARRÊTE

Article.1 – **M. Thibault CHAPUIS** professeur d'EPS au collège Gaston Baty est autorisé à organiser **une animation** dans l'enceinte du Parc Gaston Baty, les courses se dérouleront le matin pour les classes du collège, l'après-midi pour les classes du primaire :

le jeudi 12 mai 2026 de 8h à 16h

Il est précisé que le parc Gaston Baty n'est aucunement privatisé pour l'occasion et qu'il reste ouvert au public.

Article.2 – L'organisateur est **autorisé à faire entrer un véhicule d'organisation** à l'intérieur du parc Gaston Baty pour l'installation et le rangement des équipements.

Le véhicule doit cheminer au pas sur les chemins de circulation et doit être ressorti de l'enceinte du parc durant l'activité.

Article.3 – L'organisateur doit avoir souscrit une assurance couvrant l'animation qu'il propose.

Article.4 – **Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.**

- L'organisateur sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et/ou de son animation.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.5 – **Ampliation du présent arrêté sera notifié à :**

* Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin

* M. Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

* M. le chef de centre de secours de Pélussin,

* à la Police Rurale Pélussin,

* aux services municipaux,

* Au collège Gaston Baty,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 24 avril 2026
LE MAIRE, André BOUCHER

